

Arrêté de mise à jour n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Gex

Arrêté n°2020.00043

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.00150 du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020 instaurant un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH ;

Vu la délibération n°2020.00151 du Conseil Communautaire du 3 septembre 2020 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur les zones UCa1 « centre-bourg » et UAm3 « zone d'activité de l'Aiglette » du PLUiH sur la commune de Gex ;

Vu la délibération n°2020.00179 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur le périmètre de la ZAC Ferney-Genève-Innovation sur la commune de Ferney-Voltaire ;

Vu la délibération n°2020.00180 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur la zone UCb « centre-bourg » sur la commune de Chézery-Forens ;

Vu la délibération n°2020.00221 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020 instaurant un Droit de Préemption urbain renforcé (DPUr) sur le secteur « espace aménagé de la gare » sur la commune de Divonne-les-Bains ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUiH ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été ajoutés aux annexes de ce plan les documents suivants :

- **TOME 4 : ANNEXES - AUTRES**

4 – PERIMETRE DPU

- Délibération n°2020.00150 du 3 septembre 2020 instaurant le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH

5 – PERIMETRE DPU RENFORCE

- Délibération n°2020.00151 du 3 septembre 2020 instaurant le DPUr sur les zones UCa1 « centre-bourg » et UAm3 « zone d'activité de l'Aiglette » du PLUiH sur la commune de Gex ;
- délibération n°2020.00179 du 24 septembre 2020 instaurant un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur le périmètre de la ZAC Ferney-Genève-Innovation sur la commune de Ferney-Voltaire ;



- délibération n°2020.00180 du 24 septembre 2020 instaurant un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur la zone UCb « centre-bourg » sur la commune de Chézery-Forens ;
- délibération n°2020.00221 du 22 octobre 2020 instaurant un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sur le secteur « espace aménagé de la gare » sur la commune de Divonne-les-Bains.

ARTICLE 2

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que dans les 27 communes membres aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres durant un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Gex.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gex,
Le 2 novembre 2020

Le président,
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20201102-A2020_00043-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2020

Affichage : 03/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

